

Numéro INAMI 710/707/12/000

FAQ facturation: www.chuliege.be

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

df.reclamations@chuliege.be

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

df.contentieux@chuliege.be

Patient DEGEE Thierry

Date de naissance 02-07-1972

N° Patient **0229286Z**

Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège

DEGEE Thierry

RUE EDOUARD-WACKEN 1 /C022

4000 LIEGE

N° Facture **2301023179**

Date de facture 31/03/2023

N° de Dossier 022140467N

N° NISS 72070217565

Mutualité 319000.121/121

Période de facturation 23/07/2022 au 29/08/2022

RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE

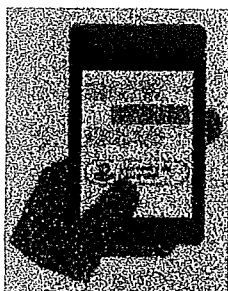
1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	226,44
2. Montants forfaitaires facturés (2)	24,92
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	431,29
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	22,82
7. Frais divers	5,68
Total des frais à charge du patient	711,15
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288	711,15

A payer avant le 30/04/2023

IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB

711,15 EUR

Communication structurée : +++230/1023/17943+++



Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page ->

DETAIL FACTURE PATIENT

Votre facture d'hospitalisation a été envoyée à Solidaris-Assurances et payée partiellement.

Dès lors le montant refusé vous est refacturé sur cette facture.

Solidaris-Assurances vous a envoyé le détail de leur refus.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser directement à Solidaris-Assurances.

C1714F031102-HE-0000-14/14

1. Frais de séjour ou de réadaptation	Du	Au	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
1.1. Frais de séjour - Hospitalisation ou hôpital chirurgical de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie						
Grands Brûlés - 290	24/07/22	16/08/22				
Chirurgie - 210	17/08/22	29/08/22				
Frais de séjour	24/07/22	29/08/22			226,44	
Sous-total 1. Frais de séjour ou de réadaptation					226,44	

2. Montants forfaitaires facturés (2)	Nombre Jours	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)
Imagerie médicale			1,98
Médicaments : Quote-part personnelle par jour	37		22,94
Sous-total 2. Montants forfaitaires facturés (2)			24,92

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments					
Médicament entièrement à charge du patient					
Médicaments non-remboursables					
ISOBETADINE DERMIQUE 10% UD. 1X10ML	1080233	14		8,93	
ISOBETADINE UNIWASH 7.5% UD 1X10ML	1169556	5		3,24	
LINISOL 1% 100MG/10ML AMP INJ (10MG/ML)	1204270	1		1,58	
LINISOL 2% 200MG/10ML AMP INJ (20MG/ML)	1205749	1		1,64	
HIBISCRUB SAVON 25ML	1436005	13		16,00	
ISOBETADINE GEL TUBE 100G 1G F/100	1522010	800		54,40	
NACL US.EXTERN 0,9% 45ML	1693829	1		1,38	
DAFALGAN FORTE 1G COMP	1799121	103		18,52	
ISOBETADINE GEL 10% TUBE 30G F/30	2200640	270		18,36	
TAMSULOSINE MYLAN 0.4 MG CAPS	2565489	29		7,52	
FENISTIL (-DINETINDENE) 1MG/ML 1ML F/20	2565950	20		3,30	
D-CURE 25000UI/1ML AMP BUV PER OS	2727105	9		7,89	
ALPRAZOLAM EG COMP 1 X 0,50 MG	2990174	11		1,72	
ALPRAZOLAM 1 MG COMP	2990190	84		22,65	
NICOTINELL 21MG/24H PATCH - TTS 30	382531	34		106,71	
FLAMMAZINE CREME TUBE 50G 5G F/10	42150	10		8,72	
ISOBETADINE SAV 7.5% FL 500ML 1ML /500	50435	500		8,35	
ISOBETADINE DERMIQ 10% 500ML 1ML /500	50500	1500		53,25	
SUPRADYN ENERGY COMP EFF F/15	7799976	74		33,58	
DEXAMETHASONE IM/IV 5 MG / ML AMP	7799984	4		3,08	
KETAMINE 100MG/2ML VIAL INJ 50NG/ML-IMP	7799984	5		21,66	
NACL 0,9% MINIPLASCO 10ML	819094	73		28,23	
NACL MINIPLASCO 0,9% INJ 20ML	819102	1		0,58	
Sous-total 3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux				431,29	

Patient DEGEE Thierry
 Facture 2301023179

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables						
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément chambre individuelle						
COLLARD, MAXINE						
Prescripteur DELOGE, CELINE						
KINE INDIV.+/-30'	17/08/22	560501	1		2,50	
KINE INDIV.+/-30'	19/08/22	560501	1		2,50	
REGNARD, ANTOINE						
KINE INDIV.+/-30'	22/08/22	560501	1		2,50	
KINE INDIV.+/-30'	23/08/22	560501	1		2,50	
KINE INDIV.+/-30'	24/08/22	560501	1		2,50	
KINE INDIV.+/-30'	25/08/22	560501	1		2,50	
KINE INDIV.+/-30'	26/08/22	560501	1		2,50	
DELCOUR, SANDRA						
LDH actif	26/07/22	960046	1		1,33	
LDH actif	29/07/22	960046	1		1,33	
LUTTERI, LAURENCE						
LDH actif	01/08/22	960046	1		1,33	
LDH actif	05/08/22	960046	1		1,33	
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)					22,82	

7. Frais divers	Date	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)
ESSUIE EPONGE (LOCATION APRES 48H)	18/08/22	960466	4		3,80
GANT DE TOILETTE JETABLE (APRES 48H)	18/08/22	960466	4		1,88
Sous-total 7. Frais divers					5,68

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL		711,15	
Restant à payer		711,15	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		711,15	

- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.